Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 045-214501421-20230316-2023_0021-DE

REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents: Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, , Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE,

Nombre de membres

Afférents au Conseil	en exercice	Qui ont pris part à la
municipal		délibération
19	26	24

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU pouvoir à Mme Magali BLANLUET, Madame Marianne HUREL pouvoir à M. Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON pouvoir à M. Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC pouvoir à M. Bruno GODET

Absents excusés: Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Pierre HABERT.

Date de la convocation A été nommé secrétaire : Madame Marie COSTA

10 mars 2023

et

Date d'affichage 10 mars 2023

Objet de la délibération 7- Finances locales 7-1- Décision budgétaire 7-1-7 Autre document caractère budgétaire comptable

2023-021 - AFR Dissolution et reversement du solde

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Foncière de Remembrement (AFR° de FAY-AUX-LOGES doit être dissoute à la demande de l'Etat. Les chemins et les busages réalisés par l'AFR vont être vendus à la commune pour l'euro symbolique. La commune travaille depuis plusieurs années sur cette reprise des busages et des chemins.

Il reste également un excédent d'investissement de 275, 24 € et un excédent de fonctionnement de 1 581.33 € que l'AFR reverse à la commune. Il reste également deux factures à régler qui seront payées par la commune avec les excédents pour permettre la clôture des comptes en 2023.

Une fois que l'acte de vente aura été passé, que les excédents auront été reversés à la commune, l'AFR sera dissoute. L'AFR demande à ce que le compte de gestion et le compte administratif 2023 soient votés par la Commune de Fay-aux-Loges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -ACCEPTE d'acheter à l'euro symbolique les chemins et les busages réalisés par l'AFR,
- -ACCEPTE le reversement de 275, 24 € et de 1 581.33 € par l'AFR, et de payer les deux factures à régler,

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID: 045-214501421-20230316-2023_0021-DE

-ACCEPTE de voter le compte de gestion et le compte administratif 2023 de l'AFR suite à sa dissolution,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

La secrétaire de séance Marie COSTA Pour copie conforme, Le Maire, Frédéric MURA